



Déclaration d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif

Création d'une installation neuve ou réhabilitation de l'existant

1. PREAMBULE

Ce dossier de déclaration est à compléter par le propriétaire et à déposer à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe :

spanc@ccvpo.fr

ou

1 Place de la Liberté 89190 Villeneuve l'Archevêque

2. DEMANDEUR

Nom/Prénom ou raison sociale

.....

Domicilié à

Adresse complète :

.....

Code Postal : Commune :

Téléphone :

Courrier électronique :

Déclare installer un dispositif d'assainissement autonome à

Adresse complète :

.....

Code Postal : Commune :

Nature du projet

- ☐ Création d'une installation d'assainissement non collectif neuve dans le cadre d'une construction faisant l'objet de la demande :
de permis de construire n° PC
ou de la déclaration préalable n° DP
- ☐ Réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif existante
(donc sans demande de permis de construire ou de déclaration préalable)

Type d'immeuble

- ☐ Exclusivement à usage d'habitation
- | | |
|---|--|
| ☐ Résidence principale | Nombre de chambres : |
| ☐ Résidence secondaire | Nombre de personnes occupant les lieux : |
| | Surface habitable : |
- ☐ Comportant d'autres locaux que ceux d'habitation
- | |
|---|
| ☐ Local commercial, nombre de salariés : |
| ☐ Local industriel, nombre de salariés : |
| ☐ Restaurant, nombre de repas servis : |
| ☐ Hôtel, nombre de chambres : |
| ☐ Autre : |

3. SITUATION VIS-A-VIS DU CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT

A ne renseigner que dans le cas d'une installation existante à réhabiliter.

L'installation existante a-t-elle déjà été contrôlée au titre de son bon fonctionnement ?

- ☐ OUI, date du dernier contrôle :
☐ NON

4. PIÈCES À JOINDRE AVEC CETTE DÉCLARATION

- **Un plan de situation de la parcelle au niveau de la commune selon le cadastre**
- **Un plan de masse précisant autant que possible :**
 - l'habitation
 - la sortie des eaux usées de l'habitation
 - **le prétraitement envisagé et les ventilations associées**
 - **le traitement envisagé**
 - **le cas échéant, le rejet des eaux traitées**
 - le système d'évacuation des eaux de pluie
 - les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable situés à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
 - les arbres, arbustes, haies, jardin potager
 - les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées...)
 - les voies de passage de véhicules
 - les bâtiments annexes (garages, piscine...)
 - les cours d'eau, fossé, mare...
- **Une étude de sol** afin de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux issues du dispositif d'assainissement non collectif projeté. En l'absence d'expertise géologique à la parcelle, le demandeur pourra se référer, sous sa responsabilité, aux indications de la carte d'aptitude des sols pour définir la filière
- **Un plan en coupe de la filière et de l'habitation au 1/200^e ou 1/500^e.** Il est constitué par un profil en long sur lequel seront portés la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage
- **Un devis descriptif comprenant la liste et la quantité de matériaux entrant dans la composition du dispositif d'assainissement** (facultatif, les prix peuvent être masqués)
- **L'éventuelle autorisation du gestionnaire du milieu récepteur des rejets** (voir point 6.2.5).

5. CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Références cadastrales (section + numéro) de la (des) parcelle(s) :

Superficie du terrain : m²

Superficie disponible pour le dispositif d'assainissement : m²

Pente de la partie du terrain destinée à l'assainissement

- | | |
|--|---|
| ☐ Pas de pente (horizontal) | ☐ Pente faible (0 à 5 %) |
| ☐ Pente moyenne (5 à 10 %) | ☐ Pente forte (> 10 %) |

Terrain desservi par un **réseau public d'eau potable** ?

- ☐ OUI ☐ NON

Présence d'un **captage d'eau** (puits, forage, source) sur le terrain ?

- ☐ OUI ☐ NON

Si oui, captage destiné à la consommation humaine ?

- ☐ OUI ☐ NON

Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : m

Présence d'un **captage d'eau** (puits, forage, source) sur un terrain mitoyen ?

- ☐ OUI ☐ NON

Si oui, captage destiné à la consommation humaine ?

- ☐ OUI ☐ NON

Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : m

Destination des eaux pluviales

- | | |
|--|---|
| ☐ Infiltration dans le sol de la parcelle (à privilégier) | |
| ☐ Evacuation hors de la parcelle | |
| ☐ Ruisseau | ☐ Réseau de collecte pluvial ou caniveau |
| ☐ Fossé | ☐ Autre : |

Le rejet des eaux pluviales vers l'installation d'assainissement non collectif est interdit.

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?

☐ Oui ☐ Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)

☐ Oui ☐ Non

6.1. PRETRAITEMENT

☐ Préfiltre/décolloïdeur

☐ Bac dégraisseur

☐ Fosse toutes eaux

☐ Fosse étanche ou d'accumulation

Dans tous les cas,

Capacité/volume :

Marque/modèle :

Sauf dans certains cas particulier d'installations disposant d'un agrément ministériel :

- **une ventilation primaire** doit être installée sur la conduite d'amenée des eaux usées au prétraitement
- **une ventilation secondaire** doit être installée entre le prétraitement et le traitement et doit déboucher au-dessus du toit de l'habitation.

6.2. TRAITEMENT

6.2.1. Premier cas : avec infiltration dans le sol sur la parcelle concernée

☐ Tranchées d'épandage à faible profondeur ou en terrain à faible pente

Nombre de tranchées d'épandage :

Longueur : m

Largeur : m

Profondeur : m

☐ Lit d'épandage à faible profondeur

Nombre de branches d'épandage :

Longueur : m

Largeur : m

Profondeur : m

☐ Filtre à sable vertical non drainé

Longueur : m

Largeur : m

Profondeur : m

☐ Tertre d'infiltration (en cas de nappe trop proche de la surface du sol)

Longueur : m

Largeur : m

Profondeur : m

6.2.2. Deuxième cas : avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel

☐ Filtre à sable vertical drainé

Longueur : m

Largeur : m

Profondeur : m

☐ Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe

Longueur : m

Largeur : m

Profondeur : m

☐ Lit filtrant drainé à flux horizontal

Longueur : m

Largeur : m

Profondeur : m

Dans tous les cas, renseignez le paragraphe 6.2.5.

6.2.3. Troisième cas : autres filières

☐ Filtre compact

☐ Filtre planté

☐ Autre dispositif :

☐ Microstation à culture libre

☐ Microstation à culture fixée

Dans tous les cas,

Marque :

Modèle :

Numéro d'agrément ministériel :

Date de l'agrément :

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?

☐ Oui ☐ Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?

☐ Oui ☐ Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?

☐ Oui ☐ Non

Dispositif réglementaire ?

☐ Oui ☐ Non

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)

☐ Oui ☐ Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement / capacité d'accueil ?

☐ Oui ☐ Non

Filière réglementaire ?

☐ Oui ☐ Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

☐ Oui ☐ Non

6.2.4. Dispositifs annexes éventuels

- ☐ Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)
Volume de la bâchée : L
- ☐ Pompe ou système de relevage
Volume du poste : L
Usage : ☐ Eaux brutes ☐ Eaux prétraitées ☐ Eaux traitées

6.2.5. Modalité d'évacuation des eaux traitées

- ☐ Par infiltration dans le sol en place
- ☐ Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)
Nombre de tranchées d'épandage :
Longueur : m
Largeur : m
Profondeur : m
- ☐ Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)
Surface : m²
Longueur : m
Largeur : m
Profondeur : m
- ☐ Autres :
- ☐ Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligatoirement une étude particulière)
N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)
- ☐ Ruisseau
- ☐ Rivière, nom
- ☐ Fossé, nom de la voie :
- ☐ Collecteur pluvial, nom de la voie :
- ☐ Autre :
- ☐ Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)
☐ Diamètre : m
☐ Profondeur totale : m
☐ Profondeur par rapport au terrain naturel si différente : m

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

☐ Oui ☐ Non

Cas de rejet par infiltration :
Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

☐ Oui ☐ Non

Cas de rejet en milieu superficiel :
Aucune autre solution n'est envisageable ?

☐ Oui ☐ Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

☐ Oui ☐ Non

Cas de rejet dans un puits :
Le rejet est-il autorisé ?

☐ Oui ☐ Non

Si le rejet s'effectue en ruisseau ou rivière, le demandeur devra fournir, avec la présente déclaration, l'autorisation de rejet donnée par le gestionnaire du ruisseau ou de la rivière (Mairie, Voies Navigables de France...).

Si le rejet s'effectue en fossé public, le demandeur devra fournir, avec la présente déclaration, l'autorisation de rejet donnée par le gestionnaire du fossé (Conseil Départemental, Mairie).

Si le rejet s'effectue en collecteur public des eaux pluviales, le demandeur devra fournir, avec la présente déclaration, l'autorisation de rejet donnée par le gestionnaire du collecteur (Mairie ou Communauté de Communes).

Si le rejet s'effectue sur une parcelle privée distincte de celle concernée, le demandeur devra fournir, avec la présente déclaration, l'autorisation de rejet donnée par le (les) propriétaire(s) de la parcelle réceptrice. Une convention entre particuliers ou une servitude notariée pourrait être établie à cet effet.

Pour toutes ces raisons, l'infiltration dans le sol sur la parcelle concernée est à privilégier.

7. DATES INDICATIVES PREVUES POUR LES TRAVAUX

Début : / /

Fin : / /

8. IMPORTANT

Le propriétaire se porte garant, *sous sa responsabilité*, de ce que l'installation d'assainissement non collectif soit établie dans son entier conformément :

- à la réglementation en vigueur au moment de la signature du présent dossier (1),
- et à la norme technique DTU 64.1 en vigueur au moment de la signature du présent dossier (2).

(1) Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêtés du 7 mars 2012 et du 26 février 2021, www.legifrance.gouv.fr (en vigueur à la date de mise à jour du présent document)

(2) Norme diffusée par l'AFNOR (Association Française de NORmalisation)
11 Rue Francis de Pressensé - 93210 SAINT DENIS Tél. : 01 41 62 80 00 www.afnor.org

La signature du présent dossier de déclaration et sa transmission à la Communauté de Communes valent commande des contrôles réglementaires suivants :

Intitulé	Objectif	Délais	Tarif 2026 euros HT (*)
Contrôle de projet, conception et implantation	Garantir la conformité du projet aux normes et à la réglementation en vigueur	Rapport transmis 2 semaines à partir de la date où le présent dossier de déclaration est déclaré complet	50.70 € HT
Contrôle de la réalisation après travaux mais avant rebouchage des tranchées	Garantir une réalisation conforme au projet annoncé	Visite 15 jours après la demande de rendez-vous Rapport 15 jours maximum après la visite	142.03 € HT
Visite supplémentaire en cas de non-conformité lors du contrôle de la réalisation	Garantir une réalisation conforme au projet annoncé	Visite 2 jours maximum après la demande de rendez-vous Rapport 15 jours maximum après la visite	142.03 € HT

La conception du dispositif d'assainissement non collectif est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble. Le contrôle de projet effectué par la Communauté de Communes constitue une validation de cette conception mais ne constitue ni une prescription technique, ni une définition de dispositif.

Le propriétaire du dispositif d'assainissement non collectif s'engage à présenter à son installateur les différents rapports de contrôle qui lui transmettra la Communauté de Communes.

Conformément à la réglementation, le propriétaire s'engage par la présente à assurer le bon fonctionnement ultérieur de son installation neuve ou réhabilitée.

Fait à : Le : / /

Signature du Propriétaire :

« Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant ; du droit à la limitation d'un traitement vous concernant ; du droit, pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement ; ainsi que du droit de faire parvenir à la collectivité des directives spéciales relatives au sort de vos données après votre décès »